

Annexe 2

Publique expurgée

Abidjan le, 18 mars 2013

A

Maitre **PAOLINA MASSIDDA**,
Conseil principal des victimes,
Pour
La chambre préliminaire I

Objet : vues et préoccupations des victimes n°
A/20030/12 ; A/20046/12 ; N/A sur la requête
De la défense de **M.GBAGBO** relative à la
Recevabilité de l'affaire le procureur contre
M. LAURENT GBAGBO

Maitre,

Le 28 fév. et les 02,09 et 17 mars de l'AN 2013, nous victimes : **A/20030/12 ; A/20046/12 ; N/A**, avons eu des séances d'informations et d'explications avec notre intermédiaire en vue de recueillir nos vues et préoccupations sur la requête relative à la recevabilité de l'affaire **GBAGBO** soumise par sa défense. Laquelle requête demandant à la chambre préliminaire I de déclarer cette affaire irrecevable, de prononcer la suspension définitive des procédures engagées contre ce dernier et d'ordonner sa mise en liberté immédiate.

Après avoir pris connaissance de la fiche d'information VIII de février 2013 de notre conseil et après différents échanges, voici nos observations :

-victimes n° **A/20037/12 ; A/20016/13** : << cette unième tentative des avocats de **M.GBAGBO** fait partie de nombreuses stratégies de ces derniers pour éviter à tout prix un procès>>

-victimes n° **A/20060/12 ; A/20034/13** : << en tentant de faire renvoyer l'affaire en cote d'ivoire, les avocats de **M.GBAGBO** savent qu'on ne peut pas organiser un procès dans la sérénité>>

-victime n° **A/20022/13** : << les avocats de **M.GBAGBO** ne veulent pas qu'on sache le fond de l'affaire et souhaitent qu'elle s'arrête au stade de la procédure sans qu'on sache à jamais la vérité>>

-victimes n° **A/20003/13 ; A/20031/13** : <<nous n'avons pas confiance à notre état, parce que sachant que certains chefs d'état africains ont une aversion viscérale pour la CPI, les avocats de **M.GBAGBO** comptent sur leurs campagnes de dénigrement continu, de

diabolisation et leur procès permanent de la cour tendant à faire croire à une catégorie d'opinion qu'elle est seulement en place pour les Africains.ils savent que ces chefs d'état hostiles à la cour ne lésineront sur aucun moyen pour mettre la pression sur **M.OUTTARA** en vue d'obtenir l'élargissement de **M.GBAGBO** s'il était en cote d'ivoire au détriment de nous les victimes. Pourra t-il résister à ces pressions ? Quand on sait que certaines pressions sont accompagnées de deal financier. >>

-**victime n°A/20005/13** :<< je n'ai pas confiance à la justice de mon pays pour un seul fait. Le charnier de 57 personnes dont fait partie mon demi-frère survenu à YOPOUGON en l'AN 2000, le jour de la prestation de serment de M.GBAGBO. Les gendarmes accusés ont été acquittés par la justice militaire. Si à l'époque on pouvait comprendre cette inique décision, parce qu'elle avait pour but de protéger les bras séculiers du régime, mais aujourd'hui nous ne comprenons pas pour quoi les nouvelles autorités ne rouvrent pas le dossier pour que les parents des victimes que nous sommes sachent enfin la vérité. Je pense que c'est un manque de volonté politique. Ceci démontre que la justice ivoirienne est incapable de juger M.GBAGBO surtout si la sécurité du régime en dépend. >>

-**victimes n°A/20021/13 ; A/20009/13** :<< connaissant surement nos pratiques en Afrique, les avocats de **M.GBAGBO** comptent sur les médiations des rois, chefs coutumiers et religieux auprès de **M.OUTTARA** en vue d'obtenir une loi d'amnistie pour lui. >>

-**victime n°A/20032/13** :<< les avocats de la défense savent pertinemment que M.GBAGBO a encore de nombreux soutiens dans l'armée qui pourront profiter des troubles qu'engendrerait un éventuel procès de celui-ci en cote d'ivoire pour le remettre au pouvoir surtout que ce dernier a laissé transparaître lors du dernier jour de l'audience de confirmation de charges qu'il n'a pas perdu les élections.>>

-**victime n° A/20045/12** : << cette procédure de recevabilité de l'affaire **GBAGBO** est encore une manœuvre de sa défense pour retarder le procès>>

-**victime n°A/20007/13** :<<les systèmes judiciaires en Afrique sont décriés par tout le monde>>

-**victimes n°A/20004/13 ; A/20008/13** :<< compte tenu des soupçons qui pèsent sur l'intégrité morale d'un certain nombre de juges, nous ne faisons pas confiance à notre système judiciaire>>

-**victime n°A/20011/13** :<< même étant à la CPI, les partisans de **M.GBAGBO** et une partie de l'opinion internationale accuse la cour d'être un instrument politico-judiciaire à la solde des puissances occidentales >>

-**victime n°A/200026/13** :<<je n'ai pas confiance en la justice ivoirienne, j'ai peur qu'un procès de **M.GBAGBO** en cote d'ivoire soit bâclé et expéditif>>

-victimes n° A/ 20029/13 ; A/20014/13 ; A/20020/13 :<< **LAURENT GBAGBO** ne peut pas bénéficier d'un procès juste et équitable, aussi de tout ses droits, parce que l'état de cote d'ivoire serait partie prenante et en même temps juge. >>

-victimes n° A/20065/12 ; A/20051/12 :<< il n'y a aucune procédure entamée en cote d'ivoire contre **M.GBAGBO** contrairement à sa femme qui est poursuivie en cote d'ivoire et également par la CPI>>

-victimes n° A/20036/12 ; A/20031/12 :<< la justice ivoirienne ne peut pas juger **M.GBAGBO** sinon l'état ne l'aurait pas remis à la CPI>>

-victimes n° A/20035/12 ; A/20041/12 :<< l'état ivoirien ne voulait pas faire juger **M.GBAGBO** par sa justice parce qu'il craint que le juger en cote d'ivoire engendrerait des troubles imprévisibles vu le climat sécuritaire précaire>>

-victimes n° A/20062/12 ; A/20149/12 :<< même si la justice ivoirienne avait jugé **M.GBAGBO** et l'avait condamné ses partisans douterait de la crédibilité du verdict vu qu'ils crient déjà à une justice de vainqueurs >>

-victime n° A/20017/13 :<< aucune des personnes détenues présentement dans le cadre des événements postélectorales n'a encore été jugée. Cela démontre que la justice ivoirienne n'est ni prête, n'a ni la capacité de juger les responsables de graves crimes encore moins **M.LAURENT GBAGBO**>>

-victimes n° A/20047/12 ; A/20064/12 :<< si **LAURENT GBAGBO** était jugé et condamné en cote d'ivoire, le président **OUATTARA** pourrait l'amnistier au nom d'une quelconque réconciliation au détriment de nous les victimes alors que la CPI n'a pas de loi d'amnistie dans ses textes fondateurs et nous craignons que la justice pour les victimes soit sacrifiée sous l'autel de la réconciliation nationale>>

-victimes n° A/20058/12 ; A/20131/12 :<< si **M.LAURENT GBAGBO** est jugé en cote d'ivoire, il ne bénéficierait pas d'une justice impartiale parce que les justices Africaines sont soumises au pouvoir exécutif>>

-victimes n° A/20043/12 :<< il n'y a aucune poursuite contre **M.LAURENT GBAGBO** en cote d'ivoire, ses avocats seront incapables de dire pour quel crime il est poursuivi >>

Au vu des observations susmentionnées, nous sommes beaucoup préoccupées, anxieuses et inquiètes si la défense de **M.GBAGBO** parvenait à obtenir une suite favorable à sa requête.

Pour toutes ces raisons nous, **victimes n° A/20030/12 ; A/20046/12 et N/A**, demandons respectueusement à la chambre préliminaire I de :

- déclarer la requête de la défense irrecevable,
- continuer ces procédures et de ne pas les suspendre ni temporairement ni définitivement,
- et enfin de maintenir **M.GBAGBO** en détention et de ne pas ordonner sa mise en liberté qu'elle soit conditionnelle ou provisoire.

Dans l'espoir de voir nos vues et préoccupations prises en compte par la chambre préliminaire I, veuillez agréer, maître l'expression de nos profond respect.

Fait le 18 mars 2013

A ABIDJAN (cote d'ivoire)
LES VICTMES N° A/20030/12, A/20046/12 et N/A